

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**



PREMIERE COMMISSION
27e séance
tenue le
vendredi 4 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 27e SEANCE .

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DU DESARMEMENT ET MESURES A
PRENDRE A LEUR SUJET [51 A 69, 139, 141 ET 145] (suite)

LETRE DU PRESIDENT DE LA PREMIERE COMMISSION AU PRESIDENT DE LA CINQUIEME
COMMISSION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/43/PV.27
10 novembre 1988

FRANCAIS

La séance est ouverte à 11 heures.

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DU DESARMEMENT ET MESURES A PRENDRE A LEUR SUJET

M. DIETZE (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui je suis heureux de présenter le projet de résolution relatif au point 67 j) de l'ordre du jour intitulé : "Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire" figurant dans le document A/C.1/43/L.4. Ce projet est parrainé par Cuba, la Hongrie, la Roumanie et ma délégation.

La République démocratique allemande a pris l'initiative de présenter ce projet de résolution parce que la prévention d'une guerre nucléaire revêt la plus haute priorité. Cela a non seulement été noté dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, mais réaffirmé lors des discussions au sein de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement et de la présente session de l'Assemblée générale. Le point intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire, y compris les questions connexes" est inscrit à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement de Genève depuis cinq ans déjà. Tandis que des discussions ont lieu sur cette question, aucune négociation n'a commencé. Il a été convenu que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont les moyens les plus efficaces de prévenir une guerre nucléaire. A l'heure actuelle, il est généralement reconnu que, tant que cet objectif n'aura pas été atteint, il sera nécessaire d'imposer des mesures pratiques de caractère juridique international pour prévenir l'enfer nucléaire.

Conformément à ce projet de résolution, l'Assemblée générale se féliciterait de mesures pratiques, telles que la création par les puissances dotées d'armes nucléaires de centres de réduction du risque d'une guerre nucléaire. Pour les Etats dotés d'armes nucléaires, l'engagement, ayant force obligatoire sur le plan international, de ne pas être les premiers à employer l'arme nucléaire serait un autre pas dans cette direction.

A notre avis, un engagement dans ce sens exprimerait de la volonté politique d'avancer sur la voie du désarmement nucléaire. Cette mesure contribuerait beaucoup à accroître la confiance et la sécurité, encouragerait d'autres

M. Dietze (RDA)

initiatives bilatérales, multilatérales et régionales en vue de réduire et, éventuellement, d'éliminer la guerre nucléaire et, mieux encore, ouvrirait la voie vers des doctrines militaires purement défensives.

S'inspirant du paragraphe 58 du Document final adopté à la première session extraordinaire consacrée au désarmement, le projet de résolution A/C.1/43/L.4 invite tous les Etats dotés d'armes nucléaires à suivre l'exemple de la Chine et de l'URSS en s'engageant à ne pas être les premiers à employer l'arme nucléaire.

En outre, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de Genève d'entamer des négociations sur le point de son ordre du jour intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire" et d'examiner l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire et stipulant l'obligation de ne pas employer le premier l'arme nucléaire. Désireux de contribuer à une tâche prioritaire du désarmement, mon pays et ses autres auteurs espèrent que le projet de résolution recevra l'appui le plus vaste possible.

M. AL-KITTAJ (Iraq) (interprétation de l'arabe) : En ce qui concerne le point 64 b) de l'ordre du jour, intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", je souhaite présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.25, parrainé par la Jordanie et l'Iraq.

Bien que l'humanité soit exposée au danger des radiations depuis la découverte des rayons X, c'est-à-dire bien longtemps avant l'ère atomique et après 1938, la prise de conscience du danger que font peser les radiations sur l'homme et son environnement s'est accrue à la suite d'essais effectués dans le cadre de la course effrénée pour faire exploser des engins dans l'atmosphère et, en conséquence, de la propagation mondiale de radiations.

L'inquiétude croissante devant le danger des radiations pour l'homme et son environnement a été un des facteurs qui ont mené à l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère. La communauté internationale n'a pas limité ses efforts à cette question. Ces efforts visaient également à favoriser, dans le cadre des négociations multilatérales au sein de la Conférence du désarmement et des Nations Unies, la conclusion d'une convention internationale portant sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes radiologiques, car ces armes sont extrêmement dangereuses et massivement destructrices et frappent aveuglément. Ces efforts allaient de pair

M. Al-Kittal (Iraq)

avec une prise de conscience accrue du fait que cette convention serait inutile si on ne tenait pas compte de l'interdiction des attaques armées contre les installations nucléaires contenant des matières nucléaires radioactives, car ces attaques équivaldrait à l'utilisation d'armes radiologiques du fait de certaines quantités de matières nucléaires qu'elles libéreraient dans l'atmosphère, même si ces attaques étaient lancées à l'aide d'armes classiques.

La Suède a affirmé clairement cette conviction internationale dans sa proposition de 1980 faite à la Conférence du désarmement. Cette proposition demandait l'élargissement du Protocole de 1977 de Genève mis en annexe à la Convention de 1949 de Genève afin d'inclure l'interdiction d'attaques armées contre des installations nucléaires du fait des matières dangereuses que ces attaques libèrent.

M. Al-Kittal (Iraq)

Il s'agissait d'interdire les attaques armées contre les installations nucléaires en raison du danger représenté par la libération de matières radioactives dangereuses.

A la suite de l'attaque armée israélienne contre les installations nucléaires en Iraq, en juillet 1981, le Groupe d'experts créé par le Secrétaire général des Nations Unies a présenté en 1983 un rapport dans lequel il est dit :

"... Une destruction conventionnelle, que ce soit au moyen d'armes classiques ou nucléaires, de centrales nucléaires et d'autres types d'installations nucléaires, pourrait entraîner des rejets dans l'environnement de quantités énormes de matières radioactives qui pourraient contaminer de vastes régions.

Une attaque contre des installations nucléaires pourrait avoir de graves conséquences non seulement pour les Etats victimes d'une telle attaque, mais aussi pour les Etats voisins, étant donné que les matières radioactives qu'elles dégageraient peuvent déborder bien au-delà des frontières."

(A/38/337, par. 119 et 120)

Le projet de résolution dont la Commission est saisie, figure au document A/C.1/43/L.25. Ce projet est semblable à celui adopté par la Commission l'année dernière. Le fait que cette question soit examinée une nouvelle fois par la Commission prouve notre préoccupation née du manque de progrès réalisés par la Conférence du désarmement en vue de l'interdiction d'attaques armées contre les installations nucléaires. Cela prouve également l'importance que nous attachons à ce point crucial; c'est pourquoi nous espérons que le projet de résolution actuellement à l'examen recevra l'appui de la Commission.

Le paragraphe 1 du dispositif de ce texte réaffirme que toute attaque armée, de quelque nature que ce soit, contre des installations nucléaires équivaut à l'utilisation d'armes radiologiques du fait des dangereuses forces radioactives qu'elles libèrent. Cette formulation trouve sa justification dans les conséquences du tragique accident de Tchernobyl. Le monde entier a pu constater que les radiations s'étaient propagées loin du site de l'accident, provoquant de dangereuses pollutions.

Le paragraphe 2 prie une fois de plus la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts pour parvenir aussitôt que possible à un accord interdisant les attaques armées contre des installations nucléaires.

M. Al-Kittal (Iraq)

Le paragraphe 3 prie de nouveau l'Agence internationale de l'énergie atomique de fournir à la Conférence du désarmement les études techniques qui aideraient à la conclusion d'un tel accord. L'AIEA est l'agence compétente en matière d'études de ce genre. Cette agence dispose de nombreuses informations et a acquis une grande expérience étant donné le rôle qu'elle joue dans le suivi des différents incidents nucléaires qui se produisent dans le monde industriel. A la suite de l'accident de Tchernobyl, l'Agence a été en mesure de conclure rapidement deux accords - à savoir l'Accord sur la notification rapide des accidents nucléaires et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Il serait donc illogique de ne pas utiliser cette grande expérience pour faire avancer les travaux de la Conférence du désarmement.

M. ZAPOTOCKY (Tchécoslovaquie) (interprétation du russe) : La Première Commission est saisie de 72 projets de résolutions et décisions. La plupart de ces projets portent sur tous les aspects du problème du désarmement et sont le fruit des travaux d'un grand nombre de délégations de pays membres. A notre avis, ils correspondent bien au caractère urgent que revêt notre tâche dans la recherche d'une solution aux problèmes liés à la limitation des armements et au désarmement et soulignent l'importance de ces problèmes. Nous espérons que les consultations très poussées actuellement en cours aboutiront à un rapprochement des positions sur un large éventail de questions et à l'adoption de résolutions constructives. A cet égard, la délégation de la Tchécoslovaquie tient à exprimer ses vues sur certaines de ces questions.

Il n'est probablement pas fortuit que parmi les projets de résolution présentés figurent au premier plan les propositions concernant la question de la vérification sous tous ses aspects. C'est là un témoignage des progrès significatifs réalisés dans ce domaine depuis quelques années. La convergence de vues de tous les groupes d'Etats sur les questions fondamentales de la vérification, confirmée tout au long de cette année, constitue un pas en avant dont chacun peut être fier. Le maintien et l'élargissement de cette unité sont de l'intérêt de tous les Etats Membres des Nations Unies et répondent à la nécessité d'intensifier les négociations en matière de désarmement à tous les niveaux.

En tant que coauteur d'un de ces projets de résolution - à savoir le projet A/C.1/43/L.1 - la Tchécoslovaquie appuie pleinement l'idée de renforcer le caractère multilatéral des décisions prises en matière de vérification. Nous

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

sommes convaincus que la mise en oeuvre du principe de multilatéralité en matière de vérification ne peut se faire que dans le contexte des Nations Unies ou en étroite coopération avec l'Organisation. Notre appui à ce concept est d'ailleurs illustré par le projet de résolution présenté conjointement par la Tchécoslovaquie, la Bulgarie et l'Union soviétique relatif à la mise en place d'un système international de vérification, projet soumis il y a quelques mois à l'examen de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

En même temps, nous partageons l'idée selon laquelle ces questions exigent un examen plus attentif et plus poussé qui permettrait non seulement de mieux identifier certains aspects de la vérification, mais aussi d'en renforcer la notion même. Nous estimons qu'un pas important dans cette direction pourrait être constitué par l'étude proposée par le Secrétaire général. En ce qui concerne les grandes orientations de cette étude et sa mise en pratique, les points de vue sont presque unanimes. A cet égard, nous tenons à souligner combien il est important de maintenir le consensus qui s'est fait jour lors de l'examen de la question de la vérification au cours de la précédente session de l'Assemblée générale. Une autre question qui y est étroitement liée est celle du respect des accords en matière de limitation des armements et du désarmement. L'inclusion dans ces accords de mesures effectives de vérification constitue une condition indispensable pour éviter tout sentiment de méfiance en ce qui concerne leur application. Outre les aspects techniques de la vérification, les aspects juridiques et politiques de la mise en oeuvre des accords doivent être pris en compte. Seul un strict respect des accords de limitation des armements et de désarmement et des engagements pris par tous les Etats parties pourront faire de ces accords un instrument véritable de renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

L'application de bonne foi des traités de caractère militaire et politique est en même temps une condition préalable au renforcement de l'ordre juridique international. C'est pourquoi nous pensons qu'il est normal que les Nations Unies continuent d'accorder une grande attention à cette question du respect des accords.

La Tchécoslovaquie a toujours appuyé l'inclusion de cette question à l'ordre du jour et elle est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.53 présenté à la présente session. Il nous semble remarquable que la discussion en Première Commission de la question du respect des accords se soit toujours déroulée dans un esprit positif et ait abouti à des conclusions constructives. Nous croyons qu'à l'avenir ces conclusions comprendront également l'adoption de recommandations visant à utiliser de façon spécifique le mécanisme des Nations Unies sur les questions du respect des accords. Les Nations Unies pourraient par exemple s'occuper de rassembler toutes les informations pertinentes reçues de pays Membres sur le respect des accords de limitation des armements et de désarmement. A notre avis, le renforcement des attitudes positives dans le domaine du désarmement pourrait également encourager les Etats Membres des Nations Unies à adopter une approche positive à l'égard de l'application des résolutions de l'Assemblée générale en matière de désarmement.

Constituant l'un des éléments les plus importants de la question de l'efficacité du mécanisme des Nations Unies en général et représentant en même temps un problème indépendant, l'application des résolutions sur le désarmement est, à notre avis, une question qui en tout état de cause mérite d'être étudiée attentivement et de plus près. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Tchécoslovaquie a présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.20 dont elle est l'un des auteurs.

Nous pensons que les conditions nécessaires à l'application pratique de résolutions qui ont le caractère de recommandations doivent être réunies au moment même de leur élaboration et qu'elles dépendent dans une grande mesure de la qualité de cette élaboration. Nous estimons que les résolutions en matière de désarmement sont le résultat d'efforts visant à coordonner efficacement et à concilier les points de vue sur une base large et démocratique. Il convient de veiller à ce que la teneur des résolutions corresponde à la nature des questions qu'elles soulèvent et également aux possibilités réalistes de parvenir à leur application, en tenant compte des conditions particulières.

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

Nous attachons une grande importance à ce que les résolutions soient adoptées en se fondant sur la volonté politique des Etats de mener un dialogue pragmatique et de participer dans un esprit constructif à l'élaboration et à l'application de mesures de limitation des armements et de désarmement. Nous sommes convaincus qu'il serait avantageux pour le plus grand nombre possible d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de communiquer au Secrétaire général leurs points de vue sur les moyens d'améliorer les mesures d'application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies en matière de désarmement. Sur la base de ces informations, on serait à même d'engager une discussion plus concrète sur les mesures appropriées acceptables pour tous.

De l'avis de la délégation tchécoslovaque, il est extrêmement important de créer les conditions préalables nécessaires pour que la réunion des Etats parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui se termine en ce moment à Vienne, soit couronnée de succès. L'heureuse issue de nos travaux pourrait d'ailleurs jouer un rôle notable, car ils traitent dans une large mesure d'un grand nombre de questions relatives au processus paneuropéen. Une approche constructive, fondée sur l'autorité de la communauté internationale tout entière à l'égard de ces questions, telles que le renforcement de la confiance, le désarmement dans le domaine des armes classiques, la vérification, le respect des accords de limitation des armements et de désarmement, la franchise dans les affaires militaires et d'autres questions annexes, pourrait considérablement stimuler le processus paneuropéen et créer un climat favorable à son bon déroulement. Cela est particulièrement important au stade actuel puisque des négociations doivent commencer en Europe, non seulement sur d'autres mesures importantes de renforcement de la confiance, mais également sur une réduction pratique des forces armées et des armes classiques.

Lors de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères qui a eu lieu les 28 et 29 octobre 1988 à Budapest, les pays socialistes alliés ont été d'avis que les mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire, et les efforts visant à réduire les forces armées et les armes classiques en Europe sont étroitement liés. Les négociations ainsi que les accords qui pourraient être réalisés dans ces deux domaines doivent avoir une action réciproque, se compléter et se renforcer entre eux. En ce qui concerne les négociations sur les mesures de

M. Zapotocky (Tchécoslovaquie)

renforcement de la confiance et de sécurité en Europe, de l'avis des pays socialistes, elles doivent se fonder sur le mandat de Madrid et se dérouler conformément au Document final de la réunion de Vienne. En outre, il serait opportun à cet égard de développer les mesures déjà existantes, et d'en élaborer de nouvelles en s'inspirant des propositions avancées par les Etats participants.

La position des pays socialistes exposée ci-dessus répond de façon réaliste et constructive à la nécessité d'aboutir à un accord à l'étape décisive actuelle de la réunion de Vienne. Cependant, cet accord ne pourra être réalisé qu'à Vienne, à la réunion même qui est la seule instance appropriée pour prendre les décisions sur toutes les questions relatives à ce sujet. Cela avait été entendu à notre commission, l'an dernier, lorsque, comme chacun sait, les projets de résolution concernant les problèmes européens avaient été retirés d'un commun accord.

A notre avis, les résultats des discussions en Première Commission l'année dernière ont également démontré que vouloir surmonter les distinctions et les divergences entre les positions des participants à la réunion de Vienne par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies était peu productif. C'est la position de la délégation tchécoslovaque à l'égard du projet de résolution A/C.1/43/L.61 sur les mesures de confiance et de sécurité et de désarmement dans le domaine des armes classiques en Europe qui a été présenté cette année, bien qu'elle apprécie dûment certains éléments positifs de ce projet.

La Tchécoslovaquie est fermement convaincue que les discussions sur les questions de désarmement dans le cadre des Nations Unies doivent se dérouler dans un esprit de compréhension mutuelle et de fructueuse coopération, et c'est ce qui devrait être le grand principe directeur dans ce domaine également. La délégation tchécoslovaque est l'auteur d'un projet de résolution sur la coopération internationale pour le désarmement, qui figure dans le document A/C.1/43/L.16 que nous présenterons après consultations avec d'autres pays à notre commission pour examen.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de prendre la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.53, intitulé "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement".

Ce projet de résolution est semblable à la résolution 42/38 M de l'an dernier de l'Assemblée générale. Il y a un nouvel élément dans le paragraphe 5 du dispositif, dans lequel l'Assemblée se félicite des mesures de coopération visant à accroître la confiance dans le respect des mesures existantes. Des exemples de ces mesures comprennent, entre autres, celles prises à la suite de la deuxième conférence chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, pour adopter des mesures de renforcement et d'appui. Etant donné l'importance du respect des accords de limitation des armements et de désarmement pour assurer la stabilité et la sécurité internationales, ce projet de résolution prévoit également d'inscrire la question en tant que point séparé de l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

En 1985, les Etats-Unis et huit coauteurs qui sont également fermement attachés à une limitation efficace des armements et du désarmement - le Costa Rica, le Danemark, la Grèce, la France, l'Islande, l'Italie, la Nouvelle-Zélande et la Norvège - ont présenté à la Première Commission une résolution qui portait le même titre. Ce projet de résolution a remporté moins de 100 voix dans cette commission et, bien qu'aucun Etat Membre ne s'y soit opposé, il y a eu 23 abstentions.

Au cours des trois dernières années, nous avons tous vu à la Première Commission se développer une atmosphère bien meilleure, une atmosphère de coopération et de bonne volonté et l'importance vitale du respect des accords dans le processus de limitation des armements et de désarmement est largement reconnue. Cette conviction est reflétée dans l'adoption par consensus d'une résolution semblable à la quarante et unième et à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Cette année encore, cela est mis en évidence par la longue liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.53. Cette liste dépasse le cadre de toutes les frontières géopolitiques traditionnelles et comprend non seulement les huit auteurs originaux, mais également les Etats suivants : Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Colombie, Tchécoslovaquie, Equateur, El Salvador, Finlande,

M. Okun (Etats-Unis)

République démocratique allemande, Hongrie, Côte d'Ivoire, Japon, Maroc, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Sierra Leone, Espagne, Suède, Turquie, Uruguay et Zaïre.

Les Etats-Unis sont très satisfaits de voir que le respect des accords de limitation des armements et de désarmement constitue maintenant une question dont se soucie véritablement maintenant la communauté des nations. Si on veut que les accords sur la limitation des armements - passés et à venir - soient appliqués efficacement, les parties doivent en respecter toutes les dispositions. Il est non seulement important que chacune des parties s'assure qu'elle respecte ces accords mais il est tout aussi important d'éliminer tout doute que les autres pourraient avoir quant au respect accordé par une partie donnée à cet accord. La confiance dans les accords existants joue un rôle important dans l'établissement de tout accord futur. Il va de soi que les parties aux négociations sont plus à même d'aboutir à un accord dans une atmosphère de confiance mutuelle née du respect qui a été accordé par le passé aux accords existants. Par ailleurs, le non-respect ne peut avoir qu'un effet négatif sur les perspectives d'accords futurs et sur les efforts faits pour renforcer la paix et la sécurité internationales d'une manière générale. Le respect des accords de limitation des armements et de désarmement est donc un aspect essentiel de notre attachement aux buts et principes fondamentaux des Nations Unies.

Les Etats-Unis pensent que l'adoption de ce projet de résolution, une fois de plus, par consensus, constituerait une ferme réaffirmation par la communauté mondiale de l'importance cruciale du respect des accords de limitation des armements et de désarmement. Nous sommes reconnaissants aux nombreux auteurs de ce projet de résolution, et, nous demandons à tous les membres de cette commission de lui accorder leur plein appui.

M. INZKO (Autriche) (interprétation de l'anglais) : C'est un grand plaisir pour moi que de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.59, intitulé "Deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction". Il semble que ce document ait recueilli le plus grand nombre de coauteurs à la Première Commission, à savoir, 38 pays. A cet égard, permettez-moi de dire toute notre reconnaissance à tous ceux qui se sont portés coauteurs de notre résolution cette

M. Inzko (Autriche)

année et je suis heureux de pouvoir dire à la Commission que nous avons pu augmenter le nombre des auteurs par rapport à l'année dernière.

Ma délégation présente, une fois de plus, un projet de résolution sur la deuxième Conférence d'examen de la Convention, car, à notre avis, cette question revêt la plus grande importance. A cet égard, je voudrais rappeler que l'Autriche a présidé la deuxième Conférence d'examen de cette convention en 1986.

Dans le préambule, l'Assemblée générale formule son espoir de voir le plus grand nombre de pays possible adhérer à la Convention. En outre, elle rappelle la deuxième Conférence d'examen tenue à Genève du 8 au 26 septembre 1986, ainsi que la Déclaration finale adoptée par la Conférence par consensus. Elle relève avec satisfaction qu'il y a actuellement plus d'une centaine d'Etats parties à la Convention.

Dans le dispositif, l'Assemblée générale prend note avec reconnaissance de la réunion d'experts tenue à Genève du 31 mars au 15 avril 1987. En rappelant l'importance de cet événement, je voudrais rappeler que c'est à l'occasion de cette réunion que les travaux importants sur les modalités régissant l'échange d'informations et de données ont pu être parachevés, permettant ainsi aux Etats parties de suivre une procédure normalisée. Ces modalités ont ensuite été insérées dans la Déclaration finale de la réunion et adoptées par consensus.

Le premier échange d'informations et de données de ce type a eu lieu pendant la période précédant le 15 octobre 1987. Comme tout échange futur de ce type doit se dérouler avant le 15 avril de chaque année, le projet de résolution de cette année se félicite donc du deuxième échange d'informations et de données. Afin d'intensifier ces échanges, cette année, l'Assemblée générale demande aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de procéder à un échange d'informations et de données. Ces termes fermes expriment à notre avis l'attachement particulier de la communauté internationale des Etats à l'égard des mesures propres à accroître la confiance.

Une fois de plus, comme dans bien d'autres cas, c'est dans le contexte des armes bactériologiques, que le concours du Secrétaire général est indispensable. C'est pourquoi l'Assemblée générale demandera au Secrétaire général d'apporter l'aide nécessaire.

Afin d'obtenir l'adhésion universelle à la Convention sur les armes biologiques, l'Assemblée générale lance un appel à tous les Etats qui n'ont pas ratifié la Convention ou qui n'y ont pas adhéré leur demandant de le faire sans

M. Inzko (Autriche)

plus tarder. Outre l'aspect très technique de l'adhésion, il nous semble que l'adhésion universelle à la Convention revêt une grande importance dans le contexte des mesures propres à accroître la confiance internationale.

Compte tenu du grand nombre d'auteurs du présent projet de résolution et compte tenu également du consensus général qui s'est dégagé sur la question, je voudrais formuler l'espoir que cette année, comme cela a été le cas au cours des années précédentes, le projet de résolution A/C.1/43/L.59 ne sera pas mis aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui va parler au nom du Groupe arabe.

M. OBEIDAT (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord souligner que je prends la parole au nom du Groupe des Etats arabes, étant donné que mon pays, la Jordanie, en assume ce mois-ci la présidence.

Je voudrais également souligner que je limiterai mes remarques au point de l'ordre du jour concernant les armes chimiques, à savoir le point 63.

La civilisation islamique dont la civilisation arabe représente une partie importante, voire dynamique, se fonde sur des valeurs humanitaires et des principes et des préceptes bien établis dont le point de mire est l'homme, l'élément le plus précieux et le plus noble de toutes les créatures. Sa survie doit constituer notre préoccupation primordiale et sa sauvegarde contre la destruction des armes ne peut être que l'objectif suprême de tous ceux qui travaillent dans le domaine du désarmement.

Par conséquent, le Groupe arabe invite la Conférence du désarmement à accorder la plus grande priorité au cours de sa session de 1989 à l'intensification des efforts de négociation afin de parvenir à une convention sur l'interdiction totale et efficace de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation de toutes sortes d'armes chimiques et sur leur destruction. Nous l'invitons également à intensifier ses efforts dans ce sens en prenant en considération toutes les propositions et toutes les initiatives.

Dans le même contexte, le Groupe arabe soutient les appels renouvelés demandant l'application rigoureuse et le respect total du Protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ainsi que la modernisation, la mise au point, la fabrication et le stockage de telles armes bactériologiques et à toxines et leur destruction.

Convaincu des principes du droit humanitaire international en cas de conflit armé, le Groupe arabe invite les Etats à reconnaître dans leurs politiques nationales respectives la nécessité de limiter la prolifération des armes chimiques jusqu'à l'adoption d'une convention globale à cet égard.

Nous constatons avec optimisme que les travaux de la Première Commission coïncident avec une détente internationale. Le Groupe arabe oeuvrera pour que les résolutions soient adoptées par consensus dans la mesure du possible. Nous voulons souligner que nous abordons les projets de résolution de manière objective et

M. Obeidat (Jordanie)

positive. Conformément aux nouvelles directives de travail de la Commission que vous avez souvent rappelées, Monsieur le Président, nous estimons que la multiplication des résolutions sur un même sujet pourrait nuire à la réalisation des objectifs visés, notamment les résolutions qui ne tiennent pas compte de l'avenir dans ce domaine.

En conclusion, il nous faut remarquer que l'espoir que nous plaçons dans le désarmement chimique ne devrait aucunement changer nos priorités en matière de désarmement et ni d'ailleurs les efforts entrepris internationalement en vue de réaliser le désarmement nucléaire. Dans ce contexte, le Groupe arabe estime que l'appel de la France pour la convocation à Paris, du 7 au 11 janvier 1989, d'une conférence réunissant les Etats parties au Protocole de Genève de 1925 et des autres pays est une initiative positive et nous espérons que cette conférence pourra donner l'élan voulu à la Conférence du désarmement afin d'achever les préparatifs de la Convention internationale globale non discriminatoire sur l'interdiction des armes chimiques.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.9 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques au nom des délégations de la Hongrie, de l'Indonésie, de la Suède et du Royaume-Uni.

La question des armes radiologiques est à l'examen à la Conférence du désarmement de Genève depuis 1982, tant dans un organe subsidiaire qu'à la plénière de la Conférence. J'ai eu moi-même l'honneur d'assumer la présidence du Comité spécial sur cette question cette année. L'état d'avancement des travaux du Comité spécial des armes radiologiques jusqu'au début de cette année est décrit en détail dans des rapports antérieurs présentés par la Conférence du désarmement à l'Assemblée, notamment dans son rapport spécial établi en avril dernier. Je ne vais donc pas répéter son contenu ici. Je voudrais néanmoins commenter brièvement l'évolution intervenue en 1988.

Le Comité spécial a été à même cette année de décider rapidement de conserver la méthode de travail qu'il avait retenue sous la présidence de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Miezster de la Hongrie, en 1987. En vertu de cette méthode - qui porte désormais le nom de "démarche à double voie" - des groupes de contact séparés

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

sont institués pour traiter séparément des armes radiologiques au sens traditionnel d'une part, et de la question de l'interdiction d'attaquer les installations nucléaires d'autre part.

Le Comité spécial est convenu que les groupes de contact poursuivraient les travaux engagés en 1987 en vue de rassembler les éléments d'une convention éventuelle. Pendant la moitié de la session tenue au printemps, les deux groupes ont examiné des considérations relatives à la vérification et au respect ainsi que d'autres éléments importants qui n'avaient pas été examinés l'année précédente. Pendant l'été, les groupes de contact ont examiné les textes figurant dans les comptes rendus coordonnés.

Une fois de plus, le caractère de la tâche confiée au Comité consistait à encourager les délégations à faire connaître leur position. C'était là un objectif réaliste et les coordonnateurs des groupes de contact ont pu faire une compilation exhaustive et honnête des points de vue exprimés de part et d'autre. C'est là une base utile pour les travaux futurs du Comité spécial. Je tiens à ajouter que bien que des progrès très utiles aient pu être réalisés en 1988, des écarts considérables subsistent entre les positions des délégations et beaucoup reste encore à faire. Le projet de résolution A/C.1/43/L.9 prend acte de la recommandation de la Conférence du désarmement tendant à ce que le Comité spécial soit reconstitué au début de sa session de 1989 et demande que celui-ci poursuive ses travaux sur la question et fasse rapport sur ses travaux à la prochaine session de l'Assemblée générale. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans vote et c'est dans cet esprit que je le présente à la Commission.

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

Je voudrais également, au nom des délégations de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne, de la Turquie et du Royaume-Uni, présenter le projet de résolution intitulé "Négociations bilatérales sur les armes nucléaires" figurant dans le document A/C.1/43/L.47.

Je pense qu'il est superflu de faire remarquer à la Commission l'immense importance que revêtent pour toutes les nations représentées ici les progrès réalisés dans les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Ces deux pays possèdent à eux seuls la quasi-totalité des armes nucléaires existant dans le monde et sont ceux qui sont les mieux équipés pour utiliser l'espace à des fins militaires.

L'année dernière, j'ai présenté à la Commission, au nom des mêmes délégations, un projet de résolution sur cette question, qui prenait acte de l'accord intervenu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis à l'issue de leurs négociations sur la conclusion d'un traité d'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, et engageait les deux Etats à poursuivre leurs négociations sur un ensemble de questions relatives aux armements spatiaux et stratégiques. Au cours de l'année qui s'est écoulée entre-temps, on a assisté à la ratification, par ces Etats, du Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée - le Traité FNI - et au début de sa mise en oeuvre. Les peuples du monde ont pu voir, grâce à la télévision, le désarmement entrer véritablement en action lorsque l'une et l'autre parties ont commencé à procéder à la destruction de cette catégorie de missiles. Les dispositions du Traité relatives à une vérification efficace commencent à être appliquées non seulement sur le territoire des pays principalement concernés mais aussi dans d'autres pays, tel le mien, où ces missiles sont stationnés.

La Commission a également appris des deux puissances qu'elles avaient réalisé des progrès importants durant l'année écoulée sur la voie de la conclusion d'un traité sur une réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs dans le cadre des pourparlers de Genève sur les armements spatiaux et nucléaires. Les domaines sur lesquels portent les négociations sont complexes et des questions de sécurité d'importance vitale sont en jeu. Les deux parties sont néanmoins tombées d'accord sur de nombreux domaines importants et ont exposé en détail leur position sur les

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

zones de désaccord qui subsistent. Les négociations sont fermement engagées sur une voie concrète. L'aboutissement rapide de ces négociations serait extrêmement important pour la paix et la sécurité internationales.

Les deux puissances ont l'une et l'autre fait rapport à l'Assemblée générale sur l'état de leurs négociations et communiqué des rapports plus détaillés encore à la Conférence du désarmement, et ce conformément à la résolution 42/38 A de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle elles ont été invitées à tenir les autres Etats Membres dûment informés du progrès de ces négociations.

A notre avis, il conviendrait que les Nations Unies, tout en se félicitant des réalisations obtenues en 1988 dans le cadre du processus bilatéral, demandent que de nouveaux progrès soient réalisés durant l'année à venir. C'est l'idée maîtresse du projet de résolution que nous présentons aujourd'hui à la Commission. Ces deux points ont été mis en relief dans presque toutes les déclarations prononcées au cours du débat en plénière et il devrait être possible par conséquent de nous entendre sur un seul texte de projet de résolution et de l'adopter sans vote. L'Assemblée générale serait ainsi en mesure de lancer un message d'encouragement clair et vigoureux. Ma délégation, conjointement avec les autres auteurs du projet de résolution, se réjouit à l'idée de poursuivre la discussion avec le représentant du Zimbabwe, auteur du projet de résolution A/C.1/43/L.7, pour essayer de parvenir à ce résultat.

M. STEPHANOU (Grèce) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur le point 64 de notre ordre du jour, relatif au transfert international d'armes classiques. Les Douze estiment qu'il est important que cette question, qui préoccupe grandement la communauté internationale, soit examinée actuellement par la Commission.

Les Douze n'ont cessé de souligner l'importance qu'ils attachent à une plus grande transparence et à plus de franchise en matière militaire, ce qui aurait pour effet d'engendrer la confiance et de dissiper la méfiance et les conceptions erronées - objectifs de la plus haute importance, qu'il s'agisse du relâchement des tensions internationales et régionales, de promotion de la limitation des armements et de mesures de désarmement ou de la contribution à la paix et à la sécurité internationales.

Dans l'intervention qu'il a faite au nom des Douze à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Vice-Chancelier

M. Stephanou (Grèce)

et Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Genscher, parlant du rôle important que l'Organisation des Nations Unies peut jouer dans l'instauration de la transparence et de la franchise, a demandé :

"Ne serait-il pas possible que les Nations Unies constituent aussi un cadre pour une plus grande franchise et une plus grande transparence en ce qui concerne les importations et les exportations mondiales d'armements?"

(A/S-15/PV.8, p. 22)

Aux termes de la Charte des Nations Unies, les Etats Membres se sont engagés à promouvoir l'instauration et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous souhaitons pouvoir le faire en détournant le moins possible les ressources économiques et humaines mondiales à des fins d'armements.

Les Douze tiennent également à réaffirmer l'importance qu'ils accordent au droit inhérent de tout Etat à la légitime défense consacré dans la Charte des Nations Unies. Ils soulignent également la nécessité, pour les Etats, de protéger leur sécurité. Ils tiennent par ailleurs à rappeler les termes du paragraphe 22 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, où il est dit que les négociations sur la réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques devraient

"s'accompagner de négociations sur la limitation du transfert international d'armes classiques...". (A/S-10/4, par. 22)

Le point de vue des Douze sur le désarmement classique et l'importance particulière que revêt à cet égard la conclusion d'accords régionaux ont été soulignés maintes et maintes fois en cette commission. En outre, les Douze n'ont cessé de se déclarer préoccupés par le sérieux fardeau économique que fait peser sur un grand nombre de pays l'affectation d'une part disproportionnée de ressources nationales à l'accroissement des dépenses consacrées aux forces armées et aux armements classiques.

En examinant le problème du transfert international d'armements, il est clair que parmi les exportateurs d'armes classiques figurent aussi bien les grands que les petits pays, développés ou moins développés. Il est tout aussi évident que parmi les importateurs de grandes quantités d'armes classiques, figurent certains des pays les moins nantis du monde, dont beaucoup sont situés dans des régions troublées. Par conséquent, c'est un problème qui nous concerne tous et qui exige un consensus international sur la façon d'en venir à bout.

M. Stephanou (Grèce)

Les Douze sont convaincus que de nouveaux efforts sont indispensables si nous voulons réduire le niveau des armes classiques dans le monde entier. L'imposition de restrictions au commerce des armes et à l'acquisition d'armements jusqu'aux niveaux légitimement nécessaires pour assurer la défense régionale ou nationale serait l'un des moyens d'y parvenir.

A notre avis, le temps est venu d'oeuvrer de façon concertée à la promotion de ces restrictions. L'identification des moyens de promouvoir une plus grande transparence et une plus grande franchise en matière de transfert international d'armes classiques sur une base universelle et non discriminatoire est une mesure que l'on pourrait adopter dès à présent.

M. Stephanou (Grèce)

Au fur et à mesure que le commerce illicite et clandestin d'armes prend de l'ampleur, la nature et les mécanismes des transferts d'armes internationaux deviennent de plus en plus complexes. Les gouvernements, qui sont les principaux fournisseurs et acheteurs d'armements, devraient se consulter sur la meilleure façon de renforcer la coopération existante, afin de limiter le commerce international et illicite des armes conventionnelles et de trouver les mesures complémentaires propres à le faire cesser.

Nous reconnaissons qu'il est difficile d'arriver à un accord sur ces questions dont chacun sait combien elles sont complexes. Il faudrait trouver une formule qui, tenant compte du droit des Etats à la légitime défense et à la protection de leur sécurité, nous permette de jeter les bases d'une action internationale concertée et solide pour faire face à ces problèmes urgents dans chacune de leurs dimensions. C'est dans ce contexte que l'un de nos partenaires - l'Italie - a soumis un projet de résolution publié sous la cote A/C.1/43/L.28.

Un consensus sur ce point de l'ordre du jour serait une importante réalisation pour la Première Commission.

M. AL-SHAKAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : J'ai le grand plaisir d'annoncer aux membres de la Première Commission qu'hier le Bahreïn a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. A l'occasion d'une cérémonie qui s'est déroulée hier au Département d'Etat des Etats-Unis, M. Ghazi Mohammed Algosabi, Ambassadeur du Bahreïn aux Etats-Unis, a déposé le document d'adhésion du Bahreïn au Traité sur la non-prolifération.

L'adhésion du Bahreïn au Traité représente la contribution du Bahreïn aux efforts déployés au niveau international pour éliminer les armes nucléaires, ce qui est tout à fait conforme à notre politique étrangère. Avec le Bahreïn, le nombre des Etats signataires est désormais de 138.

Dès que ma délégation aura reçu copie du document d'adhésion, elle le transmettra au Secrétaire général pour qu'il figure dans les archives de l'Organisation des Nations Unies.

LETTRE DU PRESIDENT DE LA PREMIERE COMMISSION AU PRESIDENT DE LA CINQUIEME COMMISSION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'aimerais, une fois encore, attirer l'attention sur la lettre que le Président de la Cinquième Commission m'a adressée le 12 octobre 1988, et qui figure en annexe au document A/C.1/43/4. Cette lettre a trait à la révision du plan à moyen terme. Les membres se souviendront

Le Président

qu'après avoir reçu ce document j'avais organisé des consultations poussées avec le Groupe des amis du Président, qui est ouvert à tous. En effet, nous avons eu un certain nombre de réunions et on peut dire que les consultations ont été des consultations prolongées.

J'espère donc que la Première Commission sera maintenant à même d'adopter un texte concerté que je pourrai ensuite transmettre au Président de la Cinquième Commission. Des exemplaires de ce projet de lettre vont maintenant être distribués et je demanderai au Secrétaire de la Commission de bien vouloir en donner lecture.

Je donne la parole au Secrétaire.

M. KHERADI, Secrétaire de la Première Commission (interprétation de l'anglais) : Le projet de lettre du Président au Président de la Cinquième Commission se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de me référer à votre lettre en date du 12 octobre 1988, dans laquelle vous priez la Première Commission de faire part à la Cinquième Commission de ses vues sur le chapitre pertinent des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991) (A/43/C et A/43/16, Partie II), ainsi que sur la note du Secrétaire général contenant le projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (A/43/329).

Je tiens à vous informer que le contenu de votre communication a été porté à l'attention de la Première Commission le 14 octobre 1988 (A/C.1/43/4).

Compte tenu de l'importance de la question, la Première Commission, après en avoir dûment délibéré, a décidé de transmettre le texte convenu ci-après à la Cinquième Commission aux fins de l'examen des révisions au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991).

Etant donné que son but principal aux termes de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer son rôle central et à contribuer activement aux mesures de limitation des armements et de désarmement. L'Organisation des Nations Unies est un forum utile où tous les Etats Membres peuvent contribuer collectivement à l'harmonisation des points de vue lors de l'examen et de la négociation de mesures multilatérales de désarmement. Il est par conséquent essentiel que le Secrétaire général continue de fournir aux Etats Membres une

assistance adéquate, y compris tous les services pertinents de secrétariat, dans les efforts qu'ils déploient pour faire progresser des initiatives de limitation des armements et de désarmement qui contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Dans son projet d'introduction au prochain plan à moyen terme (A/43/329), le Secrétaire général indique que l'Organisation doit aussi continuer à accorder une haute priorité aux travaux de ses organes de désarmement. Afin de refléter cette priorité et de mener à bien une charge de travail accrue, tous les efforts doivent être faits pour promouvoir et renforcer l'efficacité du Département des affaires de désarmement, un des services les plus petits du Secrétariat, et les ressources affectées à ce département devraient être à la mesure des besoins correspondant aux tâches qui lui sont assignées, dans les limites des ressources existantes du Secrétariat et conformément à la résolution 41/213. A cet égard, la Commission a noté la recommandation figurant au paragraphe 37 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session (A/43/16). Etant donné l'intérêt universel que suscite le désarmement, il convient de veiller à assurer une représentation géographique aussi large que possible ainsi que de tenir compte de la considération dominante énoncée au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Sans préjudice de ce principe, l'emploi de femmes à tous les niveaux doit être encouragé.

M. Kheradi

Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de certaines idées exposées dans la note du Secrétaire général (A/43/329). Compte tenu de l'importance de la question et du fait que la limitation des armements et le désarmement doivent demeurer une priorité élevée des Nations Unies pendant les années à venir, la Commission estime que plus de temps devrait être consacré à l'examen de ce document. Elle transmet en annexe les vues des Etats Membres à ce sujet."

Cela m'amène à la fin du texte de la lettre dont vous m'avez demandé, Monsieur le Président, de donner lecture aux fins du procès-verbal. Toutefois, je tiens à souligner que, bien entendu, la ponctuation appropriée n'a pas été mentionnée, étant donné le peu de temps dont nous disposons; toutefois, le texte autorisé tel que vous nous l'avez donné apparaîtra dans le procès-verbal de la Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Secrétaire de la Commission de nous avoir donné lecture de cette lettre. Je vais faire une courte pose afin que chacun ait le temps de prendre connaissance de la lettre avant que je demande à la Commission si elle est disposée à l'adopter telle qu'elle a été lue et distribuée aux membres.

S'il n'y a pas d'objections en ce qui concerne cette lettre, je considérerai que ...

M. AKALOVSKY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je pensais que la lecture de cette lettre aux fins du procès-verbal avait pour but que les Etats Membres qui ne sont pas présents ici aujourd'hui, lorsqu'ils liront le compte rendu sténographique, puissent savoir de quoi nous allons discuter.

Comme je l'ai indiqué au cours de nos réunions privées, ma délégation éprouve des difficultés en ce qui concerne certains termes du quatrième paragraphe, c'est-à-dire le premier paragraphe du projet de texte convenu. La première phrase de ce paragraphe indique que :

"L'Organisation des Nations Unies doit". - "doit" est le mot - "... contribuer activement aux mesures de limitation des armements et de désarmement."

Tel n'est pas le point de vue des Etats-Unis. Comme il est dit dans la deuxième phrase, l'Organisation des Nations Unies :

"est un forum utile où tous les Etats Membres peuvent contribuer collectivement à l'harmonisation des points de vue."

M. Akalovsky (Etats-Unis)

En outre, le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement est plus large que celui indiqué dans la première phrase. L'Organisation des Nations Unies, comme nous le savons tous, mène une campagne mondiale de désarmement, organise toutes sortes de rencontres avec des organisations non gouvernementales, aide des centres régionaux, etc. En conséquence, le rôle décrit dans la première phrase devrait être décrit en termes plus larges, et je propose que la fin de la première phrase se lise comme suit :

"... aux efforts de limitation des armements et de désarmement."

Deuxièmement, dans la phrase suivante, référence y est faite à l'harmonisation des points de vue lors "de l'examen et de la négociation de mesures multilatérales de désarmement". Les Nations Unies peuvent avoir un rôle à jouer dans la négociation de mesures multilatérales de désarmement de portée mondiale; il existe cependant des accords multilatéraux et d'autres négociations qui se déroulent actuellement dans lesquelles les Nations Unies n'ont joué aucun rôle ou ne jouent pour le moment aucun rôle et, en fait, ne peuvent le faire, comme l'a indiqué le représentant de la Tchécoslovaquie, ce matin précisément, à propos d'une question déterminée.

C'est pourquoi je propose que la phrase soit amendée de façon à se terminer de la manière suivante :

"... de mesures multilatérales de désarmement de portée mondiale".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant des Etats-Unis vient de proposer deux amendements précis; dans le quatrième paragraphe du projet de lettre, il a proposé de remplacer le mot "mesures" par le mot "efforts". Dans la deuxième phrase, il a proposé d'ajouter, après les mots "mesures multilatérales de désarmement" les termes "de portée mondiale".

Y a-t-il des commentaires sur les deux amendements proposés?

M. HYLTIENIUS (Suède) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de commencer par vous remercier de cet excellent projet et de vous dire combien la délégation suédoise apprécie vos efforts inlassables en vue d'aboutir à un consensus sur le texte relatif à cette question importante.

La délégation suédoise eut peut-être préféré que l'on aille un peu plus loin en exprimant la nécessité de fournir au Département des affaires de désarmement les ressources nécessaires pour qu'il puisse poursuivre convenablement ses travaux de

M. Hyltenius (Suède)

plus en plus lourds, mais le consensus est, bien entendu, d'une importance cruciale à ce sujet et je pense donc que nous devrions tous faire tout notre possible pour aboutir à un texte sur lequel il y ait consensus.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, la délégation suédoise peut certainement accepter votre projet de lettre tel qu'il est. Comme des suggestions ont maintenant été faites en vue d'apporter certaines modifications à votre projet, je tiens à déclarer, au nom de ma délégation, que, bien que nous estimions votre texte original préférable, nous pouvons accepter les modifications proposées par la délégation des Etats-Unis.

M. BATIOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, je voudrais avant tout vous remercier des efforts intenses que vous avez déployés pendant de nombreux jours et qui, selon nous, ont été fructueux puisqu'ils ont produit le texte de la lettre relative à cette importante question qui devrait, par conséquent, recevoir l'appui de la Commission tout entière.

M. Batiouk (RSS d'Ukraine)

En ce qui concerne les perspectives de planification et d'établissement des priorités au sein de la Cinquième Commission, il faut qu'elles soient approuvées par la Première Commission. Ayant participé aux discussions qui ont eu lieu pendant plusieurs jours sur cette question entre les membres du Bureau et surtout le Groupe à composition non limitée des amis du Président, je crois qu'on a tenu compte dans toute la mesure possible des vues de toutes les délégations, et cette lettre est un dénominateur commun.

Nous savons, bien sûr que toutes les délégations, y compris ma délégation, ont des positions très précises - et nous aurions préféré la variante présentée avant-hier, mais nous devons nous exprimer d'une seule voix. Je voudrais donc demander à toutes les délégations d'appuyer votre projet de lettre qui représente un compromis et de vous charger de le communiquer au Président de la Cinquième Commission. Bien sûr, toutes les délégations qui le souhaitent pourront intervenir à la Cinquième Commission pour exprimer leur point de vue sur cette lettre.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait également vous remercier de votre patience et de vos efforts persistants pour régler cette question.

J'ai simplement demandé la parole pour faire une observation sur l'alinéa suivant du projet de texte convenu. Vous souhaitez peut-être que j'attende. Entre-temps, j'appuie les amendements proposés par la délégation des Etats-Unis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je ne m'oppose pas à ce que la représentante du Royaume-Uni fasse maintenant une observation sur le deuxième paragraphe du projet de texte convenu. J'ai l'intention d'entendre les observations générales et ensuite, j'examinerai la lettre paragraphe par paragraphe aux fins d'approbation.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la phrase à la fin du deuxième paragraphe de projet de texte convenu qui commence par "Etant donné l'intérêt universel que suscite le désarmement", et qui est suivie d'une allusion à "une représentation géographique aussi large que possible", nous n'avons pas de difficulté avec ce libellé, mais nous estimons que le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, contient une considération qui est plus importante et qui est énoncée dans la Charte elle-même comme étant d'une importance primordiale : la question des qualités personnelles des fonctionnaires du Secrétariat. Par conséquent, nous voudrions que cela soit mentionné aussi

Mlle Solesby (Royaume-Uni)

brièvement que possible dans le texte, et nous suggérons d'ajouter après les mots "représentation géographique aussi large que possible" les termes suivants : "ainsi que de tenir compte de la considération dominante énoncée" et de supprimer les mots "conformément au". La phrase suivante qui commence par : "Sans préjudice de ce principe" devrait être amendée en conséquence et se lire ainsi : "Sans préjudice de ces principes".

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier du texte que vous nous avez proposé, qui représente en fait un gros effort de votre part pour essayer de concilier les diverses positions sur ce document. J'ajouterai que les Etats-Unis ne sont pas le seul membre qui a des difficultés au sujet de ce document.

Ce projet ne nous satisfait pas complètement, car à notre avis, la description fondamentale des activités et du rôle des Nations Unies en matière de désarmement est contenue dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et, notamment, où il est dit :

"Les principaux objectifs du désarmement sont d'assurer la survie de l'humanité et d'éliminer le risque de guerre, notamment de guerre..." (Résolution 10/2, par. 19)

Par ailleurs, au paragraphe 27, il est dit clairement :

"Conformément à la Charte, l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement."

En outre, au paragraphe 19 de nouveau, il est dit :

"Pour progresser vers ces objectifs, il faut conclure et appliquer des accords prévoyant la cessation de la course aux armements et de véritables mesures de désarmement..."

Dans le document que vous nous proposez, ces idées sont reflétées d'une manière quelque peu édulcorée pour répondre à votre souci de faire adopter ce document par consensus. Nous aurions préféré des termes plus clairs et plus directs et peut-être plus conformes au Document final. Toutefois, à ce stade, ma délégation est prête à accepter et à appuyer le document proposé en vue de trouver une solution satisfaisante au problème que nous examinons depuis plusieurs jours.

Je répète : bien que nous ne soyons pas complètement satisfaits du document proposé, ma délégation est prête à l'accepter pour que nous parvenions à un consensus final sur cette question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission ne sera pas surprise de m'entendre dire que c'est là le genre d'intervention que la présidence trouve très utile. Comme les membres de la Commission le savent, il y a eu des consultations très larges. J'ai tenu compte des vues exprimées par toutes les délégations et le texte proposé est un texte de compromis. Nous sommes tous aux Nations Unies depuis assez longtemps pour savoir que si nous voulons vraiment parvenir à un consensus sur une question importante, il faut faire preuve de compromis, et cette question est importante. Par cette déclaration, la Commission vise essentiellement à marquer vigoureusement sa confiance dans le Département des affaires de désarmement ou son appui à ce département et à faire en sorte que ses ressources soient à la mesure des besoins correspondant aux tâches qui lui sont assignées. Je crois que nous sommes très près d'un consensus, et je continuerai d'oeuvrer dans ce but, en tenant compte des vues de toutes les délégations. J'espère que nous pourrions continuer de nous rapprocher du consensus sur cette question importante.

M. DIETZE (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, nous vous savons gré également de vos efforts pour parvenir à un texte convenu de la lettre qui sera envoyée au Président de la Cinquième Commission.

Par souci de compromis, nous sommes prêts à accepter le texte que vous avez préparé et qui nous est maintenant soumis. Je dois ajouter cependant que nous aurions préféré des termes plus forts. Cela dit, je dirai qu'un consensus sur cette lettre ne préjugera nullement notre position en ce qui concerne le fait que depuis de nombreuses années maintenant les termes "une répartition géographique équitable..." sont le libellé convenu auquel nous devrions adhérer dans toute la mesure possible.

M. Dietze (RDA)

Cela dit, et compte tenu de notre position, nous sommes prêts à accepter le texte à l'examen.

M. CHUNGONG (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est certes consciente des efforts que vous avez dû fournir pour que ce document puisse être examiné aujourd'hui. Nous n'avons donc pas l'intention d'ouvrir un débat à son sujet. Nous voudrions simplement apporter un léger amendement au deuxième paragraphe du projet de texte convenu. Cet amendement porte sur le mot "maintenir" que nous souhaiterions voir remplacer, s'il n'y a pas d'objections, par les termes "promouvoir et renforcer". S'il y avait la moindre objection, nous retirerions naturellement notre amendement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris, l'amendement proposé concerne la deuxième phrase du paragraphe commençant par les mots "Dans son projet d'introduction..." et a pour objet de remplacer "maintenir" par "promouvoir et renforcer".

M. CHUNGONG (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : C'est exact, Monsieur le Président.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, il serait non seulement discourtois mais peu bienveillant de ne pas reconnaître les efforts remarquables que vous avez faits pour parvenir à un consensus sur cet important sujet. C'est en raison précisément du caractère intense et soutenu de ces efforts et du résultat manifestement excellent obtenu que je voudrais exprimer devant la Commission ma préoccupation à l'égard de la situation présente.

En toute franchise, je vous dirai, Monsieur le Président, que ma délégation pourrait peut-être adopter tous les amendements proposés jusqu'à présent. Selon moi, ces amendements ont une caractéristique centrale commune qui, dans l'état actuel des choses, ne change pratiquement rien. Cependant, ils semblent avoir en commun une autre caractéristique, à savoir qu'ils pourraient briser le consensus sur ce texte.

L'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne l'Article 101 de la Charte est, bien entendu, tout à fait juste, mais j'ai le sentiment qu'il n'est nullement nécessaire car la partie du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte à laquelle nous nous référons actuellement est celle

M. Butler (Australie)

qui, selon les délégations, aurait dû retenir tout particulièrement l'attention dans les discussions que vous avez eues avec d'autres. Voilà ce qu'il en ait.

S'il y a un seul point central dans ce projet il se trouve, à notre avis, au deuxième paragraphe du texte convenu. Il s'agit du point sur lequel, vous-même, Monsieur le Président, avez attiré notre attention. Il a trait à ce que nous disons à ceux qui prennent des décisions en matière d'allocation des ressources des Nations Unies : "S'il vous plaît, allouez les ressources adéquates aux tâches qui incombent aux Nations Unies en matière de désarmement". Je pense que tel est l'objet de cette lettre. S'il n'en avait pas été ainsi, ma délégation ne se serait pas jointe au consensus. Mais comme il en est ainsi, nous sommes satisfaits.

Cela dit, je pense que nous aurions pu également suggérer deux amendements qui auraient pu affiner quelque peu le projet. Mais nous ne le ferons pas. Je lance un appel à la Commission pour qu'elle accepte maintenant le projet et que nous puissions poursuivre nos travaux sur d'autres questions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je dire, par parenthèses, que le représentant de l'Australie a touché là du doigt le point sensible.

M. FAN Guoxiang (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, la délégation chinoise tient à vous exprimer sa gratitude pour la patience dont vous avez fait preuve et pour les efforts remarquables que vous avez déployés.

Le texte de la lettre adressée au Président de la Cinquième Commission a fait maintenant l'objet de quatre ou cinq révisions. A maintes reprises, l'avis de chacun a été sollicité. Je constate avec plaisir que le projet de texte qui nous est présenté aujourd'hui tient compte d'un certain nombre d'opinions exprimées de tous côtés.

Selon nous, l'élément clef du projet se trouve au deuxième paragraphe du texte convenu. Le Secrétaire général y est cité comme suit :

(L'orateur poursuit en anglais)

"l'Organisation doit aussi continuer à accorder une haute priorité aux travaux de ses organes de désarmement."

(L'orateur reprend en chinois)

La phrase suivante constitue également un élément essentiel :

M. Fan Guoxiang (Chine)

(L'orateur poursuit en anglais)

"Afin de refléter cette priorité et de mener à bien une charge de travail accrue, tous les efforts doivent être faits pour maintenir l'efficacité du Département des affaires de désarmement, un des services les plus petits du Secrétariat, et les ressources affectées à ce département devraient être à la mesure des besoins correspondant aux tâches qui lui sont assignées..."

M. Fan Guoxiang (Chine)(L'orateur poursuit en chinois)

Je suis d'avis, comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Président, que c'est là l'essence même de cette lettre et ce dont nous avons convenu après plusieurs jours de consultations. La délégation chinoise est disposée à s'associer au consensus du fait que cet élément - ce point focal - existe dans la lettre.

En ce qui concerne les autres éléments, les représentants peuvent exprimer leurs points de vue, mais il est impossible que tout le monde soit d'accord sur tous les éléments de la lettre. C'est pourquoi je souscris à l'avis du représentant de l'Australie : la lettre à laquelle vous êtes parvenu au terme de nombreuses consultations, Monsieur le Président, et que vous nous présentez aujourd'hui, devrait pouvoir obtenir l'accord de toutes les délégations. Si nous procédions à l'examen du document paragraphe par paragraphe, nous pourrions proposer un grand nombre de suggestions et d'amendements. C'est pourquoi la délégation chinoise suggère que si nous sommes d'accord sur les principaux éléments nous pouvons atteindre un consensus dans un esprit de compromis et de coopération.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Après avoir entendu plusieurs déclarations très utiles, je voudrais faire le point de la situation. Nous faisons tous face - et certainement moi-même - à deux dates limites. La première est la date limite qui nous est imposée par le Président de la Cinquième Commission - le 4 novembre - pour lui remettre notre réponse. La deuxième est la date limite concernant la clôture de cette séance, qui maintenant approche.

Dans les observations qui nous ont été faites, je n'ai entendu aucune délégation dire qu'elle s'opposait au texte tel quel. En l'occurrence, beaucoup ont reconnu qu'il s'agissait d'un texte de compromis et certains ont même dit qu'à leur avis, c'était là le meilleur compromis auquel on pouvait parvenir compte tenu des conditions actuelles. Ils ont soulevé la question de savoir si ce texte pouvait être transmis tel quel, restant entendu que si nous n'étions pas limités par le temps, nous pourrions l'améliorer.

Mais le point fondamental qui a été soulevé concerne le fait que les amendements proposés jusqu'à présent - et je dis cela sans les minimiser - n'ont pas un caractère essentiel en ce qui concerne l'objectif fondamental de la lettre et c'est pourquoi plusieurs délégations ont soulevé la question de savoir si cette lettre pouvait être transmise telle quelle.

Le Président

Ceci m'amène à demander à ceux qui les ont présentés s'ils estiment devoir insister sur ces amendements, ou s'ils seraient disposés, dans l'esprit de coopération et de compromis qui a caractérisé les travaux de la Première Commission à cette session, à transmettre la lettre telle qu'elle se présente. Si je pouvais poser la question à la Commission, c'est ce que je ferais, compte tenu des délais limités et du calendrier à respecter.

M. AKALOVSKY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Comme je l'ai indiqué dans les réunions officieuses que nous avons tenues sur la question, ma délégation était d'avis, et est toujours d'avis, que la demande que vous avez reçue, Monsieur le Président, se rapportait principalement - en fait, exclusivement - à des questions de fond, à savoir les révisions proposées à apporter au plan à moyen terme auxquelles se réfère la note du Secrétaire général dans le document A/43/329. Le projet de texte convenu énonce que "des inquiétudes ont été exprimées au sujet de certaines idées"; autrement dit, nous ne sommes pas tous d'accord sur le fond de la question. C'est évidemment vrai.

Cependant, cette absence d'accord sur le fond se reflète également dans le premier paragraphe du projet de texte convenu, qui traite de questions dont discute depuis des années la Commission du désarmement des Nations Unies, entre autres organes, à savoir le rôle des Nations Unies. Comme nous le savons tous, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus, du moins jusqu'à présent. Je note qu'il est proposé d'inscrire de nouveau cette question à l'ordre du jour de la Commission du désarmement l'année prochaine. Par conséquent, ma délégation ne peut pas accepter des formules qui préjugent sa position sur certains aspects fondamentaux de cette question précise.

Le représentant de la Chine a indiqué qu'il considérait que le deuxième paragraphe était l'élément clef du projet de texte convenu, et il se trouve que nous sommes très près de parvenir à un accord sur ce paragraphe. Je pense que la suggestion qui a été faite par le représentant du Royaume-Uni est très précieuse et très importante. En fait, de l'avis de ma délégation, il ne convient guère de conférer un statut de principe au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, tout en ignorant d'autres aspects qui, dans l'article lui-même, sont décrits comme "La considération dominante".

Sur la base de ce qui précède, la solution serait peut-être d'éliminer tout simplement le premier paragraphe. La phrase d'introduction du deuxième paragraphe se réfère à la haute priorité que l'Organisation doit continuer d'accorder à ses

M. Akalovsky (Etats-Unis)

travaux sur le désarmement. Il me semble qu'en termes généraux cela englobe tout ce que nous pourrions dire, du moins à ce stade, sur la base d'un accord. Je répète : il est difficile pour ma délégation d'accepter - pour un certain nombre de raisons, dont certaines ont déjà été évoquées - le premier paragraphe du projet de texte convenu tel qu'il est rédigé.

M. KOKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je pense que nous avons sous les yeux un excellent document, et plus nous essaierons de l'améliorer plus nous nous éloignerons d'un consensus. Vous avez fait mention de deux dates limites, Monsieur le Président. Il me semble qu'il y a également une troisième date limite à respecter. Nous sommes vos amis. Du moins c'est ainsi que nous nous considérons - en fait c'est ce que nous sommes - et la tâche d'un ami est d'essayer d'apporter son concours dans les situations délicates. Il n'est probablement pas exagéré de dire que la situation où nous nous trouvons actuellement n'est pas des plus facile. Et, à notre avis, il est temps de montrer que ce sont les amis du Président qui sont réunis ici et qu'il serait sans doute utile, comme l'ont proposé les délégations de l'Australie et de la Chine, de ne plus essayer d'améliorer ce texte.

M. Kokeev (URSS)

Il me semble que les amendements proposés jusqu'à présent et notamment l'amendement des Etats-Unis au premier paragraphe n'ont pas suscité d'objections particulières. Cela vaut également pour les amendements proposés par les délégations de la Grande-Bretagne, du Cameroun et de l'Inde. Je propose donc que nous adoptions le texte avec les légers amendements qui ont été faits et concluons ainsi nos travaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique qui nous a fait une proposition précise. Il a dit que sa lettre était un excellent document et que, à vouloir trop l'améliorer, nous ne ferions que nous éloigner du consensus qui pourtant semble à portée de main. Il a dit que nous pourrions arriver à un consensus si nous retenions les amendements présentés jusqu'ici, puisqu'ils n'ont fait l'objet d'aucune objection bien que certains membres préféreraient le texte non amendé. Pour être précis, je voudrais demander à la Commission si je puis maintenant mettre aux voix paragraphe par paragraphe le texte tel qu'amendé. Etant donné que le temps presse, c'est à mon avis le meilleur moyen d'arriver à une conclusion heureuse.

J'ai l'intention d'aborder ce document paragraphe par paragraphe en donnant lecture des amendements qui ont été apportés. Comme je n'entends pas d'objection, je procéderai de la sorte.

Le premier paragraphe est adopté.

Le deuxième paragraphe est adopté.

Le troisième paragraphe est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en arrivons au quatrième paragraphe qui est le premier paragraphe de fond du projet de lettre. Il se lit ainsi:

"Etant donné que son but principal aux termes de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer son rôle central et à contribuer activement aux mesures de limitation des armements et de désarmement. L'Organisation des Nations Unies est un forum utile où tous les Etats Membres peuvent contribuer collectivement à l'harmonisation des points de vue lors de l'examen et de la négociation de mesures multilatérales de désarmement. Il est par conséquent essentiel que le Secrétaire général continue de fournir aux

Le Président

Etats Membres une assistance adéquate, y compris tous les services pertinents de secrétariat, dans les efforts qu'ils déploient pour faire progresser des initiatives de limitation des armements et de désarmement qui contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales."

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration précédente, ma délégation accepte le document tel que vous l'avez présenté. Ma délégation n'est pas à même d'accepter les amendements qui ont été proposés pour ce paragraphe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je demander l'adoption de ce paragraphe sans amendement?

M. AKALOVSKY (Etats-Unis d'Amérique) : Comme je l'ai dit tout à l'heure, les divergences d'opinion sur ce paragraphe correspondent à des divergences de vues qui marquent depuis longtemps la discussion dans d'autres instances de toute une série de questions liées au rôle des Nations Unies en matière de désarmement. C'est un sujet, je le répète, qui a été discuté et restera à l'ordre du jour pendant un certain temps encore. J'ai fait ma proposition dans un esprit de compromis. Je pense que si le premier paragraphe était supprimé, personne ne perdrait grand-chose étant donné surtout que nous avons une phrase d'introduction au paragraphe suivant où il est question de la haute priorité qu'il faut continuer à accorder aux travaux des organes de désarmement des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La proposition spécifique que nous venons d'entendre consiste à supprimer le paragraphe que nous sommes en train d'examiner.

M. MARTYNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : En ce qui concerne la proposition qui vient d'être faite, je voudrais présenter quant à moi une proposition complémentaire. Peut-être serait-il bon de ne pas supprimer l'ensemble du premier paragraphe mais de maintenir la première clause, qui se lit comme suit : "Etant donné que son but principal aux termes de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales", pour passer ensuite à la troisième phrase du paragraphe, qui commence par les mots : "Il est essentiel que ...". Ceci nous permettra de supprimer la partie du texte qui pose des problèmes tout en maintenant l'essentiel du sens de ce paragraphe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie propose que le paragraphe se lise comme suit:

"Etant donné que son but principal aux termes de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est essentiel que le Secrétaire général des Nations Unies continue de fournir...".

Est-ce que les membres sont d'accord?

M. AKALOVSKY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Oui.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Je pense que le représentant des Etats-Unis a mentionné quelque chose de très important et qui était ressorti très clairement de la discussion de ce paragraphe, où c'est une question de fond qui est en jeu : celle des divergences qui subsistent quant au rôle qui doit être celui des Nations Unies en matière de désarmement. Ces divergences sont ressorties très clairement à maintes reprises et récemment encore lors de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Par conséquent, il me semble difficile que les changements proposés nous permettent d'aboutir à une solution du problème de fond. Comme cela a déjà été dit, il a été demandé à la Première Commission de se prononcer sur ces questions de fond liées au plan à moyen terme. L'aspect fondamental dont il s'agit dans ce paragraphe a trait à la priorité qu'il faut accorder aux questions de désarmement au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Le paragraphe suivant de ce document est aussi important, comme cela a déjà été mentionné, mais il est simplement la suite logique du premier. Le premier paragraphe souligne la priorité à accorder et le second définit les modalités d'application de cette priorité. Par conséquent, si l'on devait supprimer ou modifier davantage le texte actuel, le document perdrait tout son sens, et ma délégation ne serait plus en mesure de l'accepter.

M. NUÑEZ MOSQUERA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, à mon avis, ce qu'a dit le représentant du Venezuela est très important. Les deux paragraphes entre guillemets ont toujours été examinés conjointement dans les quatre versions du document dont vous nous avez saisis. Si nous ne pouvons pas adopter le premier paragraphe tel que vous l'avez rédigé, peut-être vaudrait-il mieux le laisser en suspens et passer au paragraphe suivant pour voir ce qui resterait finalement de la lettre que la Première Commission est censée envoyer à la Cinquième Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba. Comme je m'en étais déjà aperçu dans le passé, nous sommes souvent du même avis sur différentes questions. C'est exactement ce que j'allais proposer, à savoir laisser de côté pour l'instant le premier paragraphe et passer directement au second. C'est donc ce que nous allons faire et je vais donc donner lecture de ce deuxième paragraphe, avec les amendements proposés. Il est ainsi libellé :

Le Président

"Dans son projet d'introduction au prochain plan à moyen terme (A/43/329), le Secrétaire général indique que l'Organisation doit aussi continuer à accorder une haute priorité aux travaux de ses organes de désarmement. Afin de refléter cette priorité et de mener à bien une charge de travail accrue, tous les efforts doivent être faits pour promouvoir et renforcer l'efficacité du Département des affaires de désarmement, un des services les plus petits du Secrétariat, et les ressources affectées à ce département devraient être à la mesure des besoins correspondant aux tâches qui lui sont assignées, dans les limites des ressources existantes du Secrétariat et conformément à la résolution 41/213. A cet égard, la Commission a noté la recommandation figurant au paragraphe 37 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session (A/43/16). Etant donné l'intérêt universel que suscite le désarmement, il convient de veiller à assurer une représentation géographique aussi large que possible, ainsi que de tenir compte de la considération dominante énoncée au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Sans préjudice de ces principes, l'emploi de femmes à tous les niveaux doit être encouragé."

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est tout à fait disposée à rester votre amie, puisqu'elle veut que nous menions à bien notre travail, mais il y a un problème fondamental en ce qui concerne la dernière phrase qui parle de la "représentation géographique aussi large que possible". Alors que ma délégation pourrait vouloir demander au Secrétariat ce qu'on entend exactement par "représentation géographique aussi large que possible", nous nous en abstiendrons si nous pouvons nous entendre sur une formulation appropriée.

Nous sommes d'avis que l'expression "aussi large que possible" ne tient pas compte de la question fondamentale. Il s'agit ici d'une question de principe, du principe de la représentation géographique équitable à tous les niveaux. La représentation pourrait en effet être large sans être équilibrée. Nous sommes d'avis que tout libellé qui ne nuancerait pas adéquatement cette position serait inacceptable pour ma délégation. Par conséquent, nous ne pouvons appuyer le texte dans sa version actuelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais demander au représentant de l'Ouganda quel est le libellé qu'il souhaiterait pour la phrase qu'il a citée.

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : La phrase pourrait peut-être se lire comme suit :

"Etant donné l'intérêt universel que suscite le désarmement, il convient d'appliquer pleinement le principe de la représentation géographique équitable à tous les niveaux, en particulier aux niveaux supérieurs."

Le reste, c'est-à-dire la référence à l'Article 101 de la Charte, n'a pas à être modifié.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Ouganda propose que la phrase soit ainsi libellée :

"Etant donné l'intérêt universel que suscite le désarmement, il convient d'appliquer pleinement le principe de la représentation géographique équitable à tous les niveaux, en particulier aux niveaux supérieurs."

Puis-je considérer que vous acceptez ce libellé?

Mme TAYLOR (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je reprends la parole, alors que j'ai déjà parlé du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, parce que c'est là la source même des principes que nous sommes censés appliquer. Cet article comporte un libellé sur cette question précise qui n'est pas vraiment conforme à ce que propose le représentant de l'Ouganda. Je crains donc fort que, pour cette raison, ma délégation ne puisse l'accepter. Nous estimons que le libellé dont nous disposons déjà, à savoir "une représentation géographique aussi large que possible", sans être exactement celui de la Charte, en est une paraphrase acceptable, mais nous ne pourrions pas aller plus loin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La présidence n'est nullement surprise des remarques faites jusqu'à présent sur cette question. Après tout, c'est la raison pour laquelle il y a eu tant de discussions au sein du Groupe des amis du Président - discussions auxquelles de nombreux représentants ont apporté une contribution précieuse - et pour laquelle aussi le texte a été élaboré de cette façon. C'est un texte de compromis. Il semble à la présidence que les tout derniers amendements présentés ne sont pas acceptables. Je vais faire une nouvelle tentative. Je propose que le texte commençant par les mots "Etant donné l'intérêt universel..." fasse l'objet d'un nouveau paragraphe. La partie de fond de notre lettre se composerait ainsi de trois paragraphes. En ce qui concerne le paragraphe commençant par les mots "Etant donné l'intérêt universel...", il semble à la présidence qu'il n'existe pas d'accord au sein de la Commission quant aux termes proposés dans l'amendement. Les membres de la Commission sont-ils d'accord pour accepter le texte tel qu'il se présente actuellement, sans amendement?

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : La question que nous examinons est une question fondamentale et ma délégation est dans l'obligation de demander au Secrétariat de lui préciser si les termes "aussi large que possible" tiennent compte du principe de la représentation géographique équitable. Je me réserve le droit d'intervenir à nouveau après que cette explication m'aura été fournie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais répondre brièvement : oui, ces termes tiennent compte du principe de la représentation géographique équitable. Toutefois, si cela peut être utile à la Commission, je demanderai au Secrétaire général adjoint de bien vouloir se prononcer brièvement sur cette question.

M. AKASHI, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement (interprétation de l'anglais) : Je serais reconnaissant au représentant de l'Ouganda de bien vouloir répéter sa question.

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Le Secrétariat pourrait-il nous donner son avis sur la question de savoir si les termes "répartition géographique aussi large que possible" signifient "répartition géographique équitable"?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En attendant qu'il soit répondu à cette question, je propose de passer rapidement au dernier paragraphe, c'est-à-dire à la conclusion. Je n'ai pas relevé d'amendement ni d'objection à ce

Le Président

paragraphe et j'en conclus par conséquent qu'il est acceptable. Je ne puis cependant le considérer comme étant officiellement accepté. J'en reviens donc au texte, que nous allons examiner paragraphe par paragraphe.

Nous nous trouvons maintenant en présence de trois paragraphes de fond. Le premier, qui commence par les mots "Etant donné que...", n'est pas acceptable pour le moment. Le deuxième commence par les mots "Dans son projet d'introduction..." et se termine avec la cote "(A/43/16)". Je crois comprendre que le texte de ce paragraphe tel qu'amendé est acceptable. Le troisième paragraphe, qui commence par les mots "Etant donné l'intérêt universel...", continue d'être examiné par la Commission.

Si j'ai passé tout cela en revue, c'est parce qu'il me semble que nous continuons de nous rapprocher sensiblement d'un consensus sur le coeur du problème. Il nous reste deux questions à régler. La première est le lien entre le premier et le deuxième paragraphe. Certains estiment qu'on peut très bien s'accommoder d'un seul paragraphe étant donné qu'il n'y a pas encore d'accord total. D'autres pensent que cela fait partie intégrante du message global qu'il est prévu d'adresser au Président de la Cinquième Commission. La deuxième question qui subsiste est celle de la "représentation géographique aussi large que possible". Je propose que nous examinions la deuxième question en premier et que nous nous penchions une fois de plus sur le paragraphe commençant par les mots "Etant donné l'intérêt universel...", tout en reconnaissant qu'en ce qui concerne le règlement des deux problèmes restants, nous sommes tout près d'arriver au but.

Je donne la parole au Secrétaire général adjoint.

M. AKASHI, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement (interprétation de l'anglais) : En tant qu'ancien représentant à la Cinquième Commission, où j'ai travaillé pendant cinq ans, je sais combien complexe est la question de la répartition géographique aussi large que possible dans le sens où l'entend le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. Des discussions se déroulent au sein de l'Organisation depuis 43 ans quant au juste équilibre à établir entre les différentes considérations énoncées dans ce paragraphe. Mon opinion personnelle quant à la question spécifique posée par le représentant de l'Ouganda s'agissant du texte que nous avons sous les yeux est que les termes "représentation géographique aussi large que possible" doivent être interprétés comme signifiant "répartition géographique équitable". Il a entièrement raison

M. Akashi

quand il dit que, dans ses rapports annuels sur la composition du Secrétariat, ce sont les termes "répartition géographique équitable" que le Secrétaire général utilise. Je pense que ce dont il s'agit ici a la même signification.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Secrétaire général adjoint de cette précision. Je voudrais maintenant demander au représentant de l'Ouganda si cela répond à la question qu'il a posée.

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est très reconnaissante de la réponse qui lui a été fournie. Elle estime par conséquent que si les termes "répartition géographique aussi large que possible" sont censés signifier "répartition géographique équitable", ce sont les termes "représentation géographique aussi large que possible" qu'il conviendrait d'utiliser dans cette lettre si l'on veut parvenir à un consensus. Ma délégation suggère que, au cas où cela ne serait pas acceptable, le paragraphe entier soit mis entre crochets.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas que l'on veuille d'un paragraphe entre crochets. Peut-être serait-il acceptable de remplacer tout simplement les mots "aussi large que possible" par le mot "équitable"?

M. AKALOVSKY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire tout d'abord, pour répondre à votre question, Monsieur le Président, que ma délégation n'est pas disposée à accepter cette modification.

En deuxième lieu, comme l'a dit le Secrétaire général adjoint, la question de l'interprétation de l'Article 101 en ce qui concerne la représentation géographique est en discussion depuis 43 ans et continue d'être débattue.

M. Akalovsky (Etats-Unis)

De toute évidence, chaque délégation interprète de façon différente cet article précis. Ma délégation, quant à elle, se réserve le droit d'interpréter à sa façon l'expression "représentation géographique aussi large que possible". En tout cas, elle n'est pas prête à accepter l'interprétation qu'en donnent les autres.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant des Etats-Unis a expliqué que sa délégation était prête à interpréter cette formule de telle sorte qu'elle soit acceptable et nous permette d'avancer. C'est faire preuve d'esprit de compromis et je me demande si le représentant de l'Ouganda serait lui aussi disposé à accepter tels quels les termes du texte initial. Il est bien entendu pris bonne note de ses réserves et de ses observations, qui pourront être jointes à la lettre lorsqu'il me transmettra les vues de sa délégation. Ses vues seront jointes à la lettre et transmises.

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement dire que ma délégation ne souhaite pas le maintien des mots "aussi large que possible" dans le texte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En conséquence, je propose à la Commission d'éliminer le paragraphe qui commence par les mots "Etant donné l'intérêt universel".

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite la suppression de l'ensemble du paragraphe.

Le FRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En effet, il est bien proposé d'éliminer l'ensemble du paragraphe qui commence par les mots "Etant donné l'intérêt universel".

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite la suppression de tout le paragraphe qui commence par les mots "Dans son projet d'introduction".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai déjà signalé que j'ai divisé le texte en trois paragraphes. Pour l'heure, nous sommes en train d'examiner le troisième paragraphe, qui commence par les mots "Etant donné l'intérêt universel". Je propose donc, à titre de compromis et compte tenu des vues - que je respecte bien sûr - des uns et des autres au sein de la Commission, que le paragraphe qui commence par les mots "Etant donné l'intérêt universel" soit supprimé.

M. MORRISON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, tous les membres de ma délégation ont la plus grande admiration pour la façon dont vous conduisez ces consultations et ces négociations. Il semblerait qu'avant de prendre la décision définitive d'éliminer un nouveau paragraphe, d'autres décisions doivent être prises.

De l'avis de ma délégation, les vues exprimées dans ce nouveau paragraphe sont d'une importance vitale. Etant donné la nature de nos consultations et de nos délibérations sur les paragraphes qui précèdent le nouveau paragraphe 3 remanié, nous ne sommes pas certains, à ce stade, de pouvoir accepter la suppression de ce paragraphe.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais essayer de proposer une solution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je serai le premier à m'en féliciter.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Je suis d'avis moi aussi qu'il n'y a pas de définition acceptable pour les termes épineux avec lesquels nous sommes aux prises. Aussi ne me risquerais-je pas à en proposer une. La solution serait peut-être de reprendre les deux idées et de parler de "représentation équitable, sur une base géographique aussi large que possible".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le libellé suivant a été proposé par le représentant de Malte : "une représentation équitable, sur une base géographique aussi large que possible". Personnellement, je pense que cette formulation pourrait être acceptable. Le représentant de l'Ouganda sait que nous nous efforçons de faire de cette lettre un texte de consensus qui exprime l'essentiel des idées que nous souhaitons communiquer à la Cinquième Commission. Je trouve encourageant de voir que nous continuons à oeuvrer pour arriver à une déclaration de consensus sur cette question très importante.

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation n'a nullement l'intention de vous compliquer la tâche, mais il s'agit d'une question de principe. C'est un fait et ma délégation n'y peut rien. Votre proposition, qui s'adresse à nous essentiellement, est certes d'une grande sagesse puisque, dans un esprit de compromis, on éviterait le mot "principe" pour n'employer que le mot "équitable". Nous pouvons accepter pareil compromis. En ce qui concerne l'amendement qui vient d'être proposé, ma délégation n'en

M. Etuket (Ouganda)

comprend pas très bien la nature. Toutefois, Monsieur le Président, nous sommes prêts à continuer l'examen de ce texte sur la base de ce que vous avez proposé.

Je tiens à réaffirmer que la question qui nous occupe est directement liée à toutes les autres questions traitées dans le paragraphe, depuis les mots "Dans le projet d'introduction". Nous ne sommes donc pas prêts à examiner seulement la question de savoir si oui ou non nous devons supprimer ce paragraphe. Si la réponse est oui, nous devons supprimer tout le paragraphe. Telle est l'opinion de ma délégation. S'il faut un compromis, nous y sommes prêts. Nous réfléchissons attentivement à votre proposition, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ouganda de vouloir aider la présidence à résoudre ce problème, mais j'aurais besoin d'autres éclaircissements. Ai-je bien compris que le représentant de l'Ouganda est prêt à accepter le texte soumis par le Président?

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de n'avoir pas été suffisamment clair. Ma délégation est disposée à accepter le texte amendé il y a quelques instants par la présidence, où les mots "aussi large que possible" sont remplacés par "équitable", le reste demeurant inchangé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Ouganda sait très bien que cette proposition n'a pas été pleinement appuyée et que le représentant de Malte a proposé à cet égard un amendement dont je crois comprendre qu'il est généralement acceptable. Je pense que la proposition du représentant de Malte mérite notre appui car elle tient pleinement compte des préoccupations du représentant de l'Ouganda.

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : J'apprécie certes les efforts du représentant de Malte, mais ma délégation n'est toujours pas très sûre du sens de son amendement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demanderai au représentant de Malte de bien vouloir donner lecture du libellé qu'il propose et de nous expliquer brièvement le pourquoi de son amendement.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Le paragraphe, une fois les changements proposés apportés, se lirait comme suit :

"Etant donné l'intérêt universel que suscite le désarmement, il convient de veiller à assurer une représentation équitable, sur une base géographique aussi large que possible, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies."

M. Borg Olivier (Malte)

En faisant ma suggestion j'ai commencé par dire qu'il était presque impossible d'arriver à une définition universellement acceptable des termes "une représentation géographique aussi large que possible". Au bout de 43 ans de pratique, chaque fois qu'elle surgit, cette question donne lieu à argument. Au cours de toutes mes années aux Nations Unies, on n'a jamais réussi, que je sache, à définir ces mots de manière à ce qu'ils soient acceptés de tous. J'ai essayé de contourner la difficulté en répondant aux préoccupations de la délégation de l'Ouganda, pour laquelle il est important que référence soit faite à une représentation aussi large que possible; ma suggestion leur fournirait cette référence. En même temps, j'ai tenu compte aussi du fait que, pendant de larges consultations, le Président était arrivé à ce que des termes tels que "une représentation géographique aussi large que possible" soient acceptés. J'ai essayé de lier ces deux concepts dans ma proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il me semble que l'amendement proposé par le représentant de Malte se rapproche autant que possible d'une résolution de ce problème extrêmement épineux avec lequel les Nations Unies sont aux prises dans de nombreux domaines depuis fort longtemps. Pendant les dernières minutes dont nous disposons aujourd'hui, je ne vois pas comment nous pourrions faire mieux.

De l'avis du Président, la position adoptée par le représentant de l'Ouganda est respectée dans le texte amendé proposé par le représentant de Malte, et j'en appelle au représentant de l'Ouganda pour qu'il accepte l'amendement maltais et nous permette de poursuivre.

M. ETUKET (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Nous avons examiné de très près l'amendement proposé par la délégation de Malte, qui constitue une contribution très utile. Alors que nous étudions encore cet amendement, nous sommes d'avis que, pour autant que nous désirions parvenir au consensus sur ce paragraphe - ce que nous sommes disposés à faire - nous devrions considérer le paragraphe dans son ensemble. La proposition du représentant de Malte maintient une référence au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte; nous ne sommes pas prêts à l'accepter. C'est pourquoi nous proposons un amendement au texte suggéré par le représentant de Malte, qui supprimerait toute référence à un article spécifique de la Charte et dirait simplement "conformément à la Charte".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant prier le Secrétaire de donner lecture, à vitesse de dictée, de l'amendement proposé par le représentant de Malte, tel qu'amendé à son tour par le représentant de l'Ouganda.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) :
Le texte de l'amendement serait le suivant :

"Etant donné l'intérêt universel que suscite le désarmement, il convient de veiller à assurer une représentation géographique aussi large que possible, conformément à la Charte des Nations Unies."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ceci nous ramène au seul problème en suspens, qui concerne le paragraphe 1. Il est net qu'il existe des divergences de vues à propos de ce paragraphe. Par conséquent, permettez-moi de proposer un texte amendé qui, à mon avis, évite le problème qui avait surgi, tout en retenant l'essence même du paragraphe 1. Je crois que ce texte répond au souci de ceux qui sont d'avis que le contenu du paragraphe 1 devrait être reflété dans cette lettre. Le paragraphe se lirait de la manière suivante :

"Etant donné le rôle central qui revient à l'Organisation des Nations Unies dans l'examen et la négociation de mesures multilatérales de désarmement de portée mondiale et sa contribution aux efforts de limitation des armements et de désarmement, il est essentiel que le Secrétaire général continue de fournir aux Etats Membres une assistance adéquate, y compris tous les services pertinents du Secrétariat, dans les efforts qu'ils déploient pour faire progresser des initiatives de limitation des armements et de désarmement qui contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales."
Y a-t-il accord sur ce texte?

M. AKALOVSKY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Etant donné que j'ai été le premier à avoir des difficultés en ce qui concerne ce paragraphe, il vaut peut-être mieux que je sois le premier à prendre la parole.

De l'avis de ma délégation, la proposition du représentant de la RSS de Biélorussie semble franchement plus attrayante que le texte dont le Président vient de nous donner lecture, et ce notamment parce qu'il maintient ce que nous estimons être un point très important, à savoir que le but principal de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cet aspect est, bien entendu, absent dans le texte du Président. Le texte qu'il vient de nous proposer soulève encore d'autres problèmes dont je ne vais pas parler maintenant.

M. Akalovsky (Etats-Unis)

Je demanderai à tous mes collègues d'examiner sérieusement la proposition très constructive du représentant de la RSS de Biélorussie.

J'ajouterai, et mon collègue du Venezuela sera, je crois, d'accord avec moi, que cet alinéa pose des problèmes qui n'ont pu être résolus ailleurs. Toutefois, il semble du moins insister sur un libellé qui préjuge de la solution du problème. A mon avis, la proposition faite par le représentant de la RSS de Biélorussie est excellente et devrait répondre à toutes les préoccupations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant des Etats-Unis a souligné spécifiquement l'amendement proposé tout à l'heure par le représentant de la RSS de Biélorussie. Compte tenu de l'appui quasi général, voire total, accordé à l'amendement proposé par le représentant de la RSS de Biélorussie, je lui demanderai de bien vouloir le répéter.

M. MARTYNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Compte tenu des délais que nous devons respecter, je répéterai la proposition. Je la lirai lentement.

(L'orateur poursuit en anglais)

"Etant donné que son but principal aux termes de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ... il est essentiel que le Secrétaire général des Nations Unies continue de fournir aux Etats Membres une assistance adéquate, y compris tous les services pertinents de secrétariat dans les efforts qu'ils déploient pour faire progresser les initiatives de limitation des armements et de désarmement qui contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois que la majorité des membres approuvent ce libellé.

Nous avons maintenant terminé la discussion sur tous les points et la Commission sera prête à se prononcer sur la lettre dans son ensemble, après que nous aurons entendu l'intervention du représentant de l'Algérie.

M. BENYAMINA (Algérie) : Monsieur le Président, je serai le dernier à soulever une dernière difficulté au moment où vous pensez percevoir un accord général. Je crois que vous devez interpréter mon silence plus précisément comme un effort en vue de vous aider de la meilleure manière possible, c'est-à-dire en arrivant à un accord.

M. Benyamina (Algérie)

Cependant, en lisant et en relisant la proposition qui a été faite par le représentant de la RSS de Biélorussie, je ne vois que certains inconvénients, ne serait-ce qu'un inconvénient de cohérence. Lorsqu'on dit : "Etant donné que son but principal aux termes de la Charte", le mot "son" se réfère à l'Organisation des Nations Unies. Or si on supprime toute la partie qui correspond aux Nations Unies, nous serions en train de dire :

"Etant donné que son but principal aux termes de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ... il est ... essentiel que le Secrétaire général...".

Est-ce que le "but principal ... le maintien de la paix et de la sécurité internationales" s'appliquent au Secrétaire général ou aux Etats Membres? Parce que l'idée était de refléter le rôle des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il y a là plus, je pense, qu'un problème de langage. Ce n'est pas simplement le mot "son". Je crois que le problème de fond, tel qu'il avait été souligné par le représentant du Venezuela, c'est bien le rôle des Nations Unies.

Or, je ne voudrais pas tenter de soulever une objection majeure à cette dernière proposition, mais il faut bien tenir valablement compte de cette préoccupation. C'est pourquoi j'avais entrevu un moment la possibilité de parvenir à un accord sur votre texte. Je ne sais pas comment on peut résoudre cette petite difficulté. Monsieur le Président, je laisse cela à votre discrétion en vous rappelant, encore une fois, que je ne tiens pas du tout à soulever une dernière objection, mais il me semble qu'il y a là une difficulté objective.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Algérie de l'intervention importante qu'il vient de faire. Je crois qu'il a tout à fait raison de dire qu'il y a un certain problème de langage qui résulte d'un télescopage dans le texte proposé par le représentant de la RSS de Biélorussie. Son observation est recevable, et je n'entends pas d'objections. Il s'agit simplement de modifier une partie de la formulation, qui pourrait se lire comme suit :

"Etant donné que le but principal aux termes de la Charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ... il est essentiel que le Secrétaire général...".

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, comme vous, je suis reconnaissant au représentant de l'Algérie d'avoir relevé une difficulté importante, mais simplement d'ordre linguistique. Pour la régler, je proposerai le libellé suivant :

"Etant donné que le but principal de l'Organisation des Nations Unies aux termes de sa charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ... il est essentiel que le Secrétaire général...".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Australie. Il a corrigé ce problème linguistique en proposant le libellé suivant :

"Etant donné que le but principal de l'Organisation des Nations Unies aux termes de sa charte est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ... il est essentiel que le Secrétaire général...".

Je crois que nous avons terminé l'examen de cette question. Les membres de la Commission semblent être d'accord sur les trois premiers paragraphes.

La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe qui commence par les mots : "Etant donné que le but principal de l'Organisation des Nations Unies", tel qu'il a été amendé.

Le paragraphe est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe qui commence par les mots : "Dans son projet d'introduction..." et se termine par "A/43/16".

M. AKALOVSKY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation peut accepter ce paragraphe. Je voulais simplement indiquer clairement qu'en donnant notre aval au libellé proposé par le représentant du Cameroun, nous ne l'interprétons pas comme signifiant qu'il faut rehausser le rôle et renforcer l'efficacité du Département des affaires du désarmement. A notre avis, son efficacité est remarquable. Nous n'en doutons pas. Mais, étant donné les circonstances, mieux vaudrait ne pas rehausser son rôle au détriment d'autres services du Secrétariat des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai pris acte de l'observation du représentant des Etats-Unis.

La Commission va maintenant se prononcer sur le deuxième paragraphe du projet de texte convenu qui commence par les mots : "Dans son projet d'introduction...". La Commission souhaite-t-elle adopter ce paragraphe?

Le paragraphe est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe qui commence par les mots : "Etant donné l'intérêt universel...".

Mme TAYLOR (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis désolée d'avoir à reprendre la parole mais, si j'ai bien compris, le libellé que nous examinons maintenant diffère à trois égards de celui que nous avons examiné tout à l'heure. En effet, dans l'actuel paragraphe 3, il est question de "répartition équitable". Il n'y est pas fait référence à l'Article 101 de la Charte, et l'amendement proposé par le Royaume-Uni a disparu. Est-ce bien cela? Dans l'affirmative, je poursuivrai.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le texte amendé de ce que l'on appelle maintenant l'amendement de Malte, qui nous a permis de régler de sérieuses difficultés, a été lu il y a un moment, et je vais demander qu'on relise maintenant tout le paragraphe en tenant compte de l'amendement de Malte. Je prie le Secrétaire de donner lecture de ce paragraphe.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) :
Le texte se lirait alors comme suit :

"Etant donné l'intérêt universel que suscite le désarmement, il convient de veiller à assurer une représentation géographique aussi large que possible conformément à la Charte des Nations Unies."

C'est le texte de l'amendement dont j'ai donné tout à l'heure lecture.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Dans ce cas, c'est bien ce que j'avais compris. Je pourrais faire trois observations à propos de ces modifications. Mais, pour gagner du temps, je n'en ferai qu'une. Elle a trait au fait que nous prétendons nous référer à la Charte et, ce faisant, nous parlons de "répartition équitable", notion qui ne figure ni dans la Charte ni dans le paragraphe 3 de l'Article 101, article en l'occurrence pertinent. Pour cette raison essentielle, ma délégation ne peut accepter ce libellé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons presque terminé nos travaux. Le problème essentiel que nous avons longuement examiné ici a été réglé. Et si nous nous référions au "paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte", je pense que cela devrait répondre aux différents soucis.

M. AKALOVSKY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La position de ma délégation sur le paragraphe qui a été lu par le Secrétaire de la Commission rejoint exactement celle du Royaume-Uni.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pose alors la question de savoir si le texte tel qu'il a été lu par le Secrétaire de la Commission et qui reflète les termes de la Charte, est acceptable?

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Non, Monsieur le Président.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je ne trouve pas du tout satisfaisant que des positions aient été affirmées sans que des explications nous soient données. Puis-je, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, demander à la représentante du Royaume-Uni et au représentant des Etats-Unis, soit à l'une ou l'autre, soit aux deux, mais peut-être plus précisément à celle du Royaume-Uni qui a parlé indirectement de l'absence de référence ou de références inexactes à la Charte, ce qu'elle pense à ce sujet. Si j'ai bonne mémoire, le mot "équitable" figure à l'Article 101 de la Charte mais je pense qu'une explication à ce sujet nous serait de la plus grande utilité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais naturellement demander à la représentante du Royaume-Uni de répondre. Cependant, la présidence se doit de dire que nous avons atteint notre objectif à 99,9 % et je pensais que ce point particulier avait été réglé de façon satisfaisante dans nos consultations et que les amendements proposés ce matin par le représentant de Malte avaient encore amélioré le texte de manière à le rendre acceptable par tous.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai peu de chose à ajouter. Je regrette que le représentant de l'Australie n'ait pas trouvé mon explication précédente assez claire. Ce que je veux dire - et je vais essayer de le dire plus lentement et plus clairement - c'est que le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte est, dans le cas présent, pertinent et qu'il contient une notion autre que celle de "répartition équitable". D'autres délégations ont déjà expliqué aujourd'hui qu'il s'agit d'un débat sur le sens de cette expression et tant que nous n'aurons pas eu une définition plus claire et généralement acceptée, ma délégation préférerait que ces termes ne soient pas utilisés.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a pas besoin qu'on lui parle lentement.

Je voudrais demander aux représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis de considérer la proposition de Malte dans l'optique suivante : étant donné qu'elle se réfère à la Charte dans son ensemble, il est certain que tout ou partie de la Charte peut être considéré comme entrant dans le cadre de ce qui est proposé. Je sais parfaitement que le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte commence par ces mots "La considération dominante" et évoque ensuite l'intégrité, la compétence et l'efficacité du personnel recruté pour le Secrétariat. Si ce sont bien là les notions auxquelles sont particulièrement attachées les deux délégations, elles devraient pouvoir manifester cet attachement en reconnaissant que, dans le cas présent, on se réfère à l'ensemble de la Charte. S'il en était ainsi, je pense que nous pourrions arriver à un accord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La présidence partage cette façon de voir.

M. AKALOVSKY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris l'amendement proposé par le représentant de Malte, il ne faisait pas une référence à la Charte elle-même mais au paragraphe 3 de l'Article 101. La proposition de supprimer la référence à cet article et de la remplacer par une

M. Akalovsky (Etats-Unis)

référence à la Charte a été faite par le représentant de l'Ouganda. Si tel est bien le cas, le représentant de l'Ouganda pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il souhaite supprimer la référence à l'Article 101 et la remplacer par une référence à la Charte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande au représentant de Malte, qui a dirigé le Comité avec tant de succès, de bien vouloir nous lire à nouveau le paragraphe commençant par "Etant donné le caractère universel" et qui englobe son propre amendement.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Le paragraphe qui, si j'ai bien compris, tient compte de la demande présentée par la délégation de l'Ouganda, et qui, je crois, avait été accepté, se lit comme suit :

"Etant donné l'intérêt universel que suscite le désarmement, il convient de veiller à assurer une représentation géographique aussi large que possible conformément à la Charte des Nations Unies."

Il y a aussi, je pense, une phrase finale. Cependant, lorsque le texte q 2t2 lu précédemment cette phrase n'a pas été mentionnée, et je ne pense pas qu'il a été décidé de la supprimer. J'aimerais donc savoir si cette phrase a été supprimée ou non.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cette phrase est maintenue.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Etant donné qu'elle est maintenue, le paragraphe continue ainsi :

"Sans préjudice de ce principe, l'emploi de femmes à tous les niveaux doit être encouragé."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande à la Commission d'accepter les amendements de Malte tels qu'ils ont été lus et de nous permettre ainsi de passer à l'adoption de ce paragraphe.

Le paragraphe, tel qu'amendé, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le dernier paragraphe du projet de texte convenu commence par "Des inquiétudes ont été exprimées". Ce paragraphe est-il acceptable à la Commission?

Le paragraphe est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je passe maintenant au projet de lettre dans son ensemble. Est-il acceptable?

Le projet de lettre dans son ensemble est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme il est indiqué au dernier paragraphe de la lettre, je transmettrai les idées que j'aurai reçues par écrit. J'avais annoncé plus tôt que la date limite pour ce faire serait fixée aujourd'hui à midi, mais je crois être maintenant à même de reporter ce délai au lundi 7 novembre. En outre, je pense que la Commission acceptera que je transmette également au Président de la Cinquième Commission les passages pertinents du compte rendu de la réunion relatifs à cette question.

La séance est levée à 14 heures.